

Les fiches produits retraite Gan

GAN NOUVELLE VIE



UNE MARQUE
du groupe
Ganpama





SOMMAIRE

◉ CARACTÉRISTIQUES

◉ MODES DE GESTION

Gestion financière	p.6
Garanties	p.10
Modalités de paiement	p.11

CARACTÉRISTIQUES

Date de lancement du produit	Fiscalité	Clients/Besoins
14 octobre 2019	Plan d'épargne retraite individuel	Pour toute personne qui souhaite préparer sa retraite en réduisant ses impôts dès aujourd'hui, et en profitant du choix, le jour venu, de percevoir une rente et/ou un capital.

○ DÉFINITION

Gan Nouvelle Vie est un contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative de type multisupport, dont l'objet est la constitution d'une épargne retraite par capitalisation, qui sera servie sous forme d'une rente viagère et/ou d'un capital.

○ CONDITIONS D'ADHÉSION

Âge minimum : 18 ans

Âge maximum : 67 ans

○ DATE D'EFFET DE L'ADHÉSION

Date de signature de la demande d'adhésion sous réserve de l'encaissement du 1er versement et de l'acceptation médicale si Prévoyance.

○ DATE D'EFFET DES GARANTIES

Premier jour du mois suivant la date d'effet de l'adhésion (ou à la date de l'adhésion si celle-ci est le 1er du mois).

De la date d'effet de l'adhésion (date de signature) jusqu'à l'acceptation médicale, les garanties de prévoyance sont limitées aux conséquences résultant d'un fait accidentel survenant pendant cette période, dans la limite de 50 000 euros.

○ DÉLAI DE RENONCIATION

L'adhérent peut renoncer à l'adhésion dans les 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de son adhésion. En tout état de cause, cette information intervient au plus tard à compter de la date d'encaissement de la première cotisation, ou fraction de cotisation appelée après émission de son certificat d'adhésion.

CARACTÉRISTIQUES

⊙ SUPPORT D'ATTENTE

Pendant les 30 premiers jours suivant l'émission du contrat, l'épargne destinée aux supports en UC est investie sur le support d'attente Groupama Trésorerie.

⊙ DATE LIQUIDATION DE RETRAITE

Au plus tôt à l'âge légal de la retraite (64 ans) ou à la date de liquidation de la pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse si elle est antérieure.

⊙ PROROGATION MAXIMUM DE LA LIQUIDATION DE LA RETRAITE

En raison de la fiscalité applicable en cas de décès après 70 ans, il est fortement recommandé de prévoir une liquidation de la retraite avant 70 ans.

⊙ GESTION DE L'ÉPARGNE PAR COMPARTIMENTS

Les sommes versées dans un PER peuvent provenir :

- de versements volontaires du titulaire (compartiment C1) ;
- de sommes versées au titre de la participation ou de l'intéressement ou de versements des entreprises, ainsi que des droits inscrits au CET ou, en l'absence de CET, des sommes correspondant à des jours de repos non pris, s'agissant des PER d'entreprise (compartiment C2) ;
- de versements obligatoires du salarié ou de l'employeur, s'agissant des PER d'entreprise auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire (compartiment C3).

Les compartiments C2 et C3 ne peuvent donc être alimentés que par transferts

Les facultés de rachat et de sortie au terme ne sont pas les mêmes selon les compartiments

⊙ GARANTIES EN CAS DE VIE AU TERME

Les options de sortie activables sont différentes selon les compartiments d'épargne	
C1 et C2	Versement d'un complément de retraite versé sous forme de capital, en une ou plusieurs fois (à définir selon décrets d'application) ou sous forme de rente viagère ou d'une combinaison des deux
C3	Versement d'un complément de retraite sous forme de rente viagère
Options autorisées pour les rentes	- réversible à 60 % ou 100 %
	- non réversible avec annuités garanties (5, 10, 15 ou 20 ans, maxi selon l'âge au terme),
	- rente réversible à 100 % avec annuités garanties (5, 10, 15 ou 20 ans, maxi selon l'âge au terme),
	- rente par paliers progressifs ou dégressifs
	- rente dépendance (doublement de la rente en cas de survenance d'une dépendance totale)

CARACTÉRISTIQUES

⊙ GARANTIES EN CAS DE DÉCÈS AVANT LA LIQUIDATION DE LA RENTE

Versement d'un capital décès aux bénéficiaires.

Clause bénéficiaire type :

« Sauf stipulation contraire, l'épargne constituée est versée au conjoint de l'assuré(e), non divorcé(e) ou non séparé(e) de corps ou à son/sa partenaire lié(e) par un Pacte Civil de Solidarité, à défaut à ses enfants nés ou à naître, étant précisé que dans le cas où l'un d'eux perdrait sa qualité de bénéficiaire (prédéces ou renonciation au bénéfice du contrat notamment), sa part serait attribuée soit à ses propres descendants, soit à défaut de descendants accroîtrait la part des bénéficiaires de même rang, à défaut aux héritiers de l'assuré(e) »

⊙ CARACTÉRISTIQUES DES RENTES

Table de mortalité en vigueur à la liquidation	Taux technique zéro	Frais sur arrérages : 3 %	Rentes versées mensuellement	Seuil minimum de paiement de la rente propre au PERIN (article A160-2 c. des assurances) : 110 €/mois
--	---------------------	---------------------------	------------------------------	---

⊙ OPTION « GARANTIE PLANCHER EN CAS DE DÉCÈS »

Garantie : le capital versé en cas de décès ne sera pas inférieur au cumul des cotisations d'épargne versées nettes de frais.

La garantie ne peut être souscrite qu'à l'adhésion

Tarifification forfaitaire : 0,02 % par mois de l'épargne gérée (0,24 %/an)

La garantie plancher est maintenue en cas de mise en réduction

Possibilité de renoncer à la garantie en cours de contrat

Pas de formalités médicales

La garantie peut être souscrite quel que soit le mode de gestion choisi

Terme de la garantie plancher : 67 ans

Limite de la garantie : 150 K€ de cotisations versées par contrat

⊙ ACTIF CANTONNÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2022 l'actif cantonné «fonds euro retraite» a été créé.

MODES DE GESTION

⊙ GESTION FINANCIÈRE

Le contrat proposera :

- Une **Gestion Pilotée** : Répartition programmée des cotisations investies et de l'épargne constituée par Groupama Gan Vie dans les conditions précisées par la Notice d'information au contrat, en fonction de la durée restant à courir jusqu'à la date prévue par l'adhérent pour la liquidation de sa retraite.

La Gestion Pilotée intègre une sécurisation progressive de l'épargne à l'approche de la retraite :

Dans cette gestion les profils de gestion permettent un investissement dit durable et responsable en privilégiant avant tout le financement des entreprises qui prennent en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans leur stratégie.

- Arbitrage trimestriel de la Gestion Pilotée aux 1er jours ouvrés des mois de mars/juin/septembre et décembre de chaque Année.
- Calcul de l'âge par différence de millésime entre année de calcul et année de naissance.

La gestion Pilotée est déclinée en 3 profils (cf. rubrique suivante).

- Une **Gestion Déléguée Évolutive** : l'assureur Groupama Gan vie se charge de choisir les supports et de réaliser les arbitrages en fonction de l'âge prévisionnel de départ en retraite de l'adhérent, de son profil d'investisseur et de l'analyse du marché.
- Une **Gestion Libre** : répartition des cotisations investies entre les différents supports d'investissement en unités de compte et le fonds en euros selon les choix que vous avez exprimés.

Dans le cadre de la gestion libre, l'épargne investie est gérée par l'adhérent et nécessite un suivi régulier de sa part.

Changement de mode de gestion sans frais

MODES DE GESTION

○ GESTION PILOTÉE PROFIL PRUDENT DURABLE

Durée restant jusqu'à l'âge de la retraite	Groupama Horizon Actions Europe (FR0012882421)	Groupama Horizon Actions Monde (FR0012882454)	Groupama Horizon Actions Emergentes (FR0012882413)	Groupama Horizon Obligations Monde (FR0012881688)	Fonds en euros
30 ans et plus	25%	25%	6%	44%	0%
29 ans	25%	25%	5%	45%	0%
28 ans	24%	24%	5%	47%	0%
27 ans	24%	24%	5%	47%	0%
26 ans	24%	24%	5%	47%	0%
25 ans	24%	24%	5%	47%	0%
24 ans	23%	23%	5%	49%	0%
23 ans	23%	23%	5%	49%	0%
22 ans	23%	23%	5%	49%	0%
21 ans	23%	23%	5%	49%	0%
20 ans	23%	23%	5%	49%	0%
19 ans	21%	21%	5%	53%	0%
18 ans	20%	20%	5%	55%	0%
17 ans	19%	19%	4%	58%	0%
16 ans	18%	18%	4%	60%	0%
15 ans	17%	17%	4%	62%	0%
14 ans	16%	16%	4%	64%	0%
13 ans	15%	15%	3%	67%	0%
12 ans	14%	14%	3%	69%	0%
11 ans	12%	12%	3%	73%	0%
10 ans	11%	11%	3%	45%	30%
9 ans	11%	11%	2%	44%	32%
8 ans	10%	10%	2%	44%	34%
7 ans	10%	10%	2%	42%	36%
6 ans	9%	9%	2%	42%	38%
5 ans	9%	9%	2%	40%	40%
4 ans	8%	8%	2%	40%	42%
3 ans	6%	6%	1%	44%	43%
2 ans	5%	5%	-	45%	45%
1 an	5%	5%	-	45%	45%

MODES DE GESTION

○ GESTION PILOTÉE PROFIL ÉQUILIBRÉ PRUDENT DURABLE

Durée restant jusqu'à l'âge de la retraite	Groupama Horizon Actions Europe (FR0012882421)	Groupama Horizon Actions Monde (FR0012882454)	Groupama Horizon Actions Emergentes (FR0012882413)	Groupama Horizon Obligations Monde (FR0012881688)	Fonds en euros
30 ans et plus	34%	34%	8%	24%	0%
29 ans	34%	34%	7%	25%	0%
28 ans	33%	33%	7%	27%	0%
27 ans	33%	33%	7%	27%	0%
26 ans	33%	33%	7%	27%	0%
25 ans	33%	33%	7%	27%	0%
24 ans	32%	32%	7%	29%	0%
23 ans	32%	32%	7%	29%	0%
22 ans	32%	32%	7%	29%	0%
21 ans	32%	32%	7%	29%	0%
20 ans	32%	32%	7%	29%	0%
19 ans	31%	31%	7%	31%	0%
18 ans	30%	30%	7%	33%	0%
17 ans	29%	29%	6%	36%	0%
16 ans	28%	28%	6%	38%	0%
15 ans	27%	27%	6%	40%	0%
14 ans	26%	26%	6%	42%	0%
13 ans	25%	25%	6%	44%	0%
12 ans	24%	24%	5%	47%	0%
11 ans	23%	23%	5%	49%	0%
10 ans	23%	23%	5%	39%	10%
9 ans	21%	21%	5%	40%	13%
8 ans	20%	20%	4%	40%	16%
7 ans	18%	18%	4%	41%	19%
6 ans	17%	17%	4%	40%	22%
5 ans	16%	16%	4%	39%	25%
4 ans	14%	14%	3%	41%	28%
3 ans	11%	11%	3%	43%	32%
2 ans	9%	9%	2%	45%	35%
1 an	9%	9%	2%	45%	35%

MODES DE GESTION

○ GESTION PILOTÉE PROFIL DYNAMIQUE PRUDENT DURABLE

Durée restant jusqu'à l'âge de la retraite	Groupama Horizon Actions Europe (FR0012882421)	Groupama Horizon Actions Monde (FR0012882454)	Groupama Horizon Actions Emergentes (FR0012882413)	Groupama Horizon Obligations Monde (FR0012881688)	Fonds en euros
30 ans et plus	38%	38%	9%	15%	0%
29 ans	38%	38%	8%	16%	0%
28 ans	38%	38%	8%	16%	0%
27 ans	38%	38%	8%	16%	0%
26 ans	37%	37%	8%	18%	0%
25 ans	37%	37%	8%	18%	0%
24 ans	37%	37%	8%	18%	0%
23 ans	37%	37%	8%	18%	0%
22 ans	36%	36%	8%	20%	0%
21 ans	36%	36%	8%	20%	0%
20 ans	36%	36%	8%	20%	0%
19 ans	35%	35%	8%	22%	0%
18 ans	35%	35%	8%	22%	0%
17 ans	34%	34%	8%	24%	0%
16 ans	33%	33%	7%	27%	0%
15 ans	33%	33%	7%	27%	0%
14 ans	32%	32%	7%	29%	0%
13 ans	31%	31%	7%	31%	0%
12 ans	31%	31%	7%	31%	0%
11 ans	30%	30%	7%	33%	0%
10 ans	29%	29%	7%	35%	0%
9 ans	27%	27%	6%	40%	0%
8 ans	26%	26%	6%	42%	0%
7 ans	24%	24%	5%	47%	0%
6 ans	22%	22%	5%	51%	0%
5 ans	20%	20%	5%	40%	15%
4 ans	18%	18%	4%	42%	18%
3 ans	16%	16%	4%	42%	22%
2 ans	14%	14%	3%	44%	25%
1 an	14%	14%	3%	44%	25%

MODES DE GESTION

◉ GARANTIE RELAIS (EXONÉRATION)

La Garantie Relais peut être souscrite **uniquement lorsque l'assuré :**

- **exerce une activité professionnelle non salariée non agricole ;**
- **exerce une activité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole**, ou en qualité de conjoint ou d'aide familial, sous réserve qu'il relève du régime d'assurance vieillesse de base institué par le chapitre II du titre II du livre VII du code rural et de la pêche maritime.

Elle garantit l'exonération du paiement des cotisations périodiques en cas d'incapacité temporaire de travail

Coût : 3 % de chaque cotisation régulière totale. Pas de taxe d'assurance car il s'agit d'un contrat de retraite non rachetable.

Délai de franchise de 90 jours

Terme de la garantie : arrêt des cotisations régulières, terme de l'adhésion ou liquidation de la retraite professionnelle (maximum 67 ans)

Durée de l'exonération limitée à 3 ans en cas de survie après 59 ans

Niveau de garantie : dernière cotisation annuelle

Indexation annuelle sur le PASS pendant la durée de l'incapacité

La garantie peut être souscrite en cours de contrat (QS)

Possibilité d'acceptation avec exclusion médicale et/ou surprime.

◉ GARANTIE DÉCÈS MAJORÉE

Garantie : Versement immédiat aux bénéficiaires désignés d'un capital s'ajoutant au versement de l'épargne constituée.

Le montant du capital correspond à l'épargne qui aurait été acquise par les cotisations régulières, nettes de frais et du coût des garanties Relais et Réversion majorée, prévues entre la date du décès et les 67 ans de l'assuré (avec un minimum de 5 annuités de cotisations).

La garantie peut être souscrite en cours de contrat (QS)

Age maxi à la souscription : 62 ans

Terme de la garantie : arrêt des cotisations régulières, terme de l'adhésion ou liquidation de la retraite professionnelle (maximum 67 ans)

Coût de la garantie : 12 % de chaque cotisation régulière totale (inchangé)

◉ SÉLECTION MÉDICALE ET SURPRIMES

Questionnaire de santé en cas de souscription d'une des garanties Relais ou Décès majorée

Possibilités de surprime ou de refus selon sélection médicale.

◉ ASSOCIATION

Association souscriptrice de « Gan Nouvelle Vie » : RIP

Ressources de l'association :

- Droit d'entrée : 5 €
- Cotisation annuelle prélevée sur l'épargne de l'assuré : 5 €.

MODES DE GESTION

◉ MODALITÉS DE PAIEMENTS

Choix possible dès l'adhésion entre :

- Cotisations régulières et cotisations libres
- Cotisations libres seules sans mise en place de cotisations régulières
- Possibilité de changer de mode de paiement des cotisations en cours de période d'épargne

◉ PAYEUR DIFFÉRENT DE L'ADHÉRENT

- Pas de payeur différent si Particulier ni en PER non déductible
- Faculté de payeur différent pour TNS ou Exploitant agricole

◉ COTISATIONS RÉGULIÈRES

Cotisation minimum : 50 €/mois

Premier versement possible par chèque. Prélèvement automatique obligatoire pour les versements suivants.

Périodicité mensuelle ou annuelle (dans les OAV) ainsi que trimestrielle (hors OAV)

Indexation annuelle au 1^{er} janvier sur le PASS.

L'assuré peut renoncer à l'indexation annuelle

Pas de minimum par support.

Remise en vigueur de la cotisation régulière en présence de garanties de prévoyance : formalités médicales

◉ COTISATIONS LIBRES

Minimum : 300 €/versement

Les versements libres sont autorisés même en cas d'interruption des cotisations régulières

Paiement par chèque ou prélèvement automatique.

◉ DÉLAIS DE VALEURS

Tous mouvements : **J+1** à compter de la date réelle d'enregistrement de l'opération par GGvie

◉ FRAIS SUR VERSEMENTS

- Frais sur versements : 4,5 % maximum
- Frais d'entrée de 3,5 % spécifiques à l'OPCI « Groupama Gan Pierre 1 » perçus lors de chaque investissement sur ce support.

◉ FRAIS EN CAS DE TRANSFERT ENTRANT

Gan : 4,5 % maximum

MODES DE GESTION

◉ FRAIS DE GESTION DU CONTRAT

0,96 % sur les UC

0,70 % sur fonds en euros, prélevés après attribution de la PB

◉ FRAIS DE SERVICES DES RENTES

3 % inclus dans le tarif des rentes

◉ RACHAT

Rachat total ou partiel autorisé dans les cas suivants :

- Expiration des droits de l'assuré aux allocations chômage prévues par le Code du travail en cas de licenciement, ou le fait pour un assuré qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre de conseil de surveillance, et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation ;
- Cessation d'activité non salariée de l'assuré suite à un jugement de liquidation judiciaire ou toute situation justifiant le rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation telle que visée à l'article L. 611-4 du Code de commerce, qui en effectue la demande avec l'accord de l'assuré ;
- Situation de surendettement de l'assuré définie à l'article L. 330-1 du code de la consommation sur demande adressée à Groupama Gan Vie, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits individuels résultant de ces contrats paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'assuré ;
- Invalidité 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie de l'assuré, de son conjoint ou partenaire de PACS ou des enfants de l'assuré ;
- Décès du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- Acquisition de la résidence principale **(non autorisé pour l'épargne du compartiment C3)**.

◉ TRANSFERT SORTANT

Frais de transfert sortant :

- Avant 5 ans : 1% de la valeur de transfert
- Après 5 ans ou si transfert intervient à partir du terme : sans frais

Le gestionnaire du plan dispose d'un délai de 2 mois pour transmettre au nouveau gestionnaire les sommes et les informations nécessaires à la réalisation du transfert. Ce délai s'applique à compter de la réception par le gestionnaire de la demande de transfert et, le cas échéant, des pièces justificatives. L'ancien et le nouveau gestionnaire peuvent convenir que tout ou partie du transfert s'effectue via un transfert de titres.

◉ FISCALITÉ

Identification du choix fiscal du client à l'adhésion :

- cas général : art 163 quater viciés du CGI
- TNS non agricoles : art 154 bis du CGI
- Exploitants agricoles, conjoint et aide familial : art 154 bis OA du CGI

Ultérieurement, un avenant constate chaque modification de choix fiscal demandée par l'assuré

Gestion de la fiscalité par périodes successives : il ne peut y avoir simultanément de versements relevant de fiscalités différentes.

Gan Patrimoine
Filiale de Groupama Assurances Mutuelles -
Société Anonyme d'intermédiation en assurance
au capital de 2 364 120 euros - RCS Lille 457 504
694 APE : 6622Z - Siège social : 150 rue d'Athènes
- CS 30022 - 59777 EURALILLE
N° d'immatriculation 09 051 780 - www.orias.fr
Mandataire exclusif de Groupama Gan Vie et
de ses filiales - Tél : 09 69 32 20 60 (appel non
surtaxé) - contact@ganpatrimoine.fr -

Groupama Gan Vie
Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros
- RCS Paris 340 427 616 - APE : 6511Z Siège social
: 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris

Entreprises régies par le Code des assurances
et soumises à l'Autorité de Contrôle prudentiel
et de résolution - 4 Place de Budapest CS 92459,
75436 Paris Cedex 09

Ref : 1082GPAT-012024 - PAO GGVI.



UNE MARQUE
Groupama

Document à usage strictement interne.

[Retour au sommaire](#)

